

Gazette de l'APAG

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 928

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Berne: révision en marche

(cjp) Tous les Bernois sont invités à donner leur avis jusqu'au 31 janvier 1989 sur la nouvelle constitution cantonale qui doit empêcher le texte actuel, de 1893, de devenir centenaire. Le principe de la révision a été admis par les électeurs, mais ils n'ont pas voulu d'une constituante. Le Grand Conseil doit donc se pencher sur la question. Il a élu une commission consultative de 35 membres et le Conseil exécutif a chargé le professeur Zaugg de préparer un projet; son texte a été présenté en septembre 1987. Deux autres projets ont été rédigés, un par la «Liste libre» et l'autre par un juriste, M^e Schwarz. Premier résultat de la consultation: les politiciens se sont trompés. Il y a un intérêt certain pour le projet Zaugg, le seul offert gratuitement par la Chancellerie d'Etat. Deux tirages, au total 2700 exemplaires, ont été épuisés rapidement et jusqu'à fin août 1988, 4000 exemplaires ont été commandés. Depuis lors, une campagne de sensibilisation a été engagée. Une brochure, tous ménages et une affiche, dans tout le canton, invitent chacun à coopérer. On peut sourire des illustrations, mais le fait est que les possibilités de participer à l'élaboration d'une constitution n'ont

jamais été si larges. Il sera dès lors intéressant de connaître le résultat de l'exercice et l'espace qui sera consenti aux «francs-tireurs».

Le calendrier est le suivant:

— 31 janvier 1989, fin de la consultation;

— février-juin 1989, dépouillement par la chancellerie des avis et suggestions reçus;

— début juillet 1989, proposition du Conseil exécutif au Grand Conseil;

— septembre 1989, début des délibérations de la commission consultative désignée par le Grand Conseil;

— 1990, si tout va bien, le législatif adopte la nouvelle constitution, en procédant à deux lectures du projet.

Ensuite, le texte sorti des délibérations parlementaires sera soumis aux électeurs. En quelle année? Impossible de le dire, mais peut-être avant 1993.

Des groupes de travail, les partis, les associations économiques se penchent attentivement sur la question. Et les particuliers? Il y en aura, c'est certain.

Nous suivrons l'évolution de cette révision constitutionnelle en souhaitant qu'elle permette de dégager des principes adaptés au XXI^e siècle. ■

(pi) L'existence d'une clientèle prête à payer plus cher pour des produits dont la provenance et la qualité sont garanties est souvent remise en question. Le succès, en Suisse alémanique, du label «Freiland» du KAG tend à prouver qu'un marché important existe.

Ce label n'est décerné qu'aux produits (œufs et viande) en provenance d'exploitations respectant certaines règles quant à l'alimentation des animaux, la surface à l'air libre dont ils disposent, les traitements vétérinaires autorisés, etc. Les prix de la marchandise sont fixés afin de garantir un revenu équitable au producteur.

OEUFS ET VIANDE

La qualité paie

Le KAG, qui contrôle le respect des exigences et autorise l'utilisation du label, compte 6000 membres cotisants, travaille avec un millier de petits producteurs environ et fournit du travail à 6 personnes à plein temps. Il établit une liste des producteurs agréés, afin de permettre des ventes directes et de favoriser les contacts entre paysans et consommateurs. Il organise également des ventes par correspondance ou par livraison. Son rôle se limite toutefois à mettre en rapport acheteurs et producteurs. Des commerces agréés sont aussi autorisés à vendre les produits porteurs du label.

Durant l'année 1987, ce sont 15 millions d'œufs (1% du marché suisse ou 2% de la production indigène) et 40'000 kilos de viande qui ont été commercialisés avec l'étiquette «Freiland».

Notons encore que les clients sont tenus d'acheter au moins 10 kilos de viande par commande et qu'ils reçoivent un mélange de différentes pièces à prix forfaitaire. Le recours au congélateur est donc obligatoire. Cette manière de faire vise à responsabiliser le consommateur, évite les déchets et constitue une garantie pour les producteurs. ■

D'après *Union*, organe de l'Union des producteurs suisses, du 9 novembre 1988.

Creys-Malville: expertise suisse en cours

(jd) Le troisième numéro de la *Gazette de l'APAG* (Association pour l'appel de Genève) vient de paraître. On y apprend que la souscription lancée pour financer une expertise indépendante sur la sécurité du surgénérateur de Creys-Malville a rapporté 75'000 francs. A noter que le professeur allemand Jochen Benecke, l'expert mandaté par l'APAG, donne un premier aperçu de sa recherche; il aborde en particulier la question des accidents pris en compte pour la conception d'un réacteur et de ceux qui, qualifiés d'hypothétiques, sont négligés au titre de «risque résiduel». Or si les promoteurs de Superphénix ont dû démontrer que l'enceinte de l'installation pouvait résister à une dislocation du cœur du réacteur dégageant une énergie de 800 mégawatt-secondes, on ignore si un emballement de la réaction nucléaire dépasserait cette limite.

Roger Belbeoch, un physicien de l'université de Paris-Sud, présente le dernier état des connaissances sur les effets biologiques des faibles doses de rayonnement. Il apparaît que le risque cancérigène est plus élevé que ce qu'on croyait jusqu'ici. Malgré ces connaissances scientifiques nouvelles, la Commission internationale de protection radiologique n'a pas cru bon de réviser ses normes. *Gazette de l'APAG*, Case postale 89, 1212 Grand-Lancy 1